

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

CABINET DE ME BUET
6 BIS RUE DU CAP VERT
21800 QUETIGNY

V/REF :
N/REF : 78 B 114 / A-2719

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/12/96, SOUS LE NUMERO A-2719,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 21/10/96

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES
REGIONS
SOCIETE ANONYME
18 BD DE BROSSES
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 313 245 391 (78 B 114)

LE GREFFIER



**SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR
L'EXPANSION DES REGIONS - SEGER**
Société Anonyme au capital de 250.096 F
Siège Social : 18 Bd de Brosses - 21000 DIJON
R.C.S. DIJON B 313 245 391

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 1996

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 21 Octobre, à 11 h 30, les actionnaires de la Société se sont réunis au siège de la société en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert ROUY, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, deux membres présents et acceptant : Monsieur François CHOUSTA et Madame Geneviève ROUY.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Bernadette FRANCOIS.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 236 actions sur les 1 276 actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée représentant plus du tiers des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles LACHAISE, représentant la Société Fiduciaire de France, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie des lettres de convocation remises en mains propres à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que le rapport du conseil d'administration et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale statuant dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

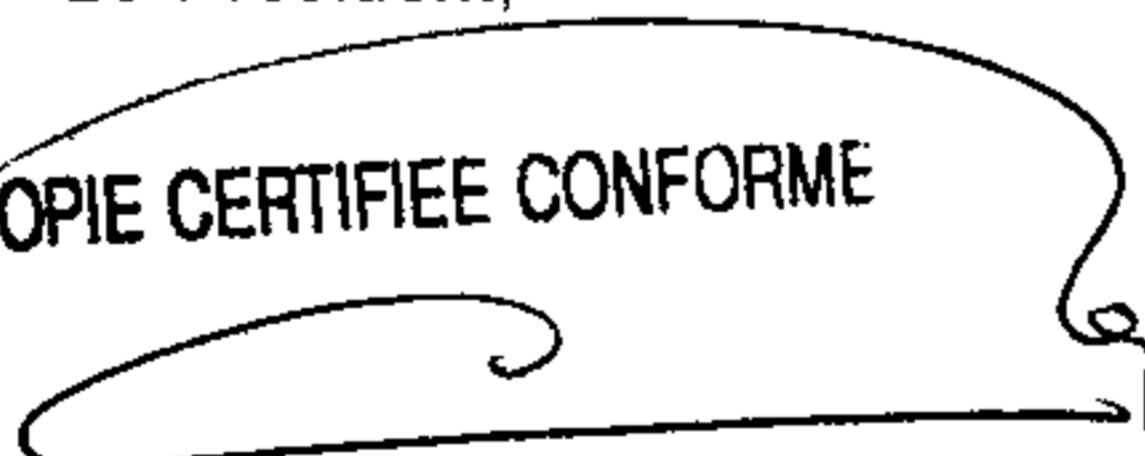
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hubert ROUY, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Hubert ROUY